

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026T0224

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D32, D613, D224, D311 et D1118
Communes de Narbonne, Montredon-des-Corbières, Saint-André-de-Roquelongue, Bizanet, Raissac-d'Aude et Fleury

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/02/2026 émise par l'entreprise SMDA

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien courant élagage nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D32 du PR 3+0000 au PR 4+0930
- D613 du PR 1+0088 au PR 10+0442
- D224 du PR 5+0400 au PR 5+0450
- D311 du PR 0+0587 au PR 1+0185
- D1118 du PR 24+0700 au PR 24+0750
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SMDA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

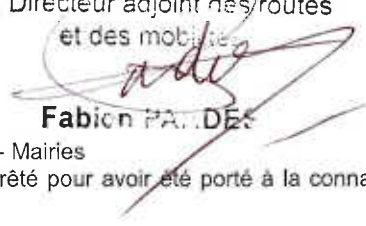
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 19/02/2026

La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités


Fabien PAILLÈS

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 19/02/2026